



Académie d'Amiens

Syndicat National de l'Enseignement

Journal Académique

A&D-Amiens

Mars 2023

Journal académique

Sommaire : Page 1 : Mesure de carte scolaire

Pages 2 et 3 : Mutation intra académique 2023

Dossier handicap

Calendrier

Suivi de votre dossier

Dossier syndical : « Spécial mutation » pages 1 à 4

(à imprimer et à envoyer si vous êtes candidat à une mutation intra académique cette année)

Comment rédiger vos vœux ? page 5

Infos « Quelques précisions » page 6

Mesure de carte scolaire :

Malheureusement, il y aura encore des postes qui seront supprimés à la rentrée prochaine et ne seront pas essentiellement des postes occupés par des collègues partant en retraite.

La mise en place de la réforme de la voie professionnelle dans certains établissements voit son lot de suppression de postes.

Si, vous êtes concerné !

Quels sont les critères retenus par l'administration en cas de suppression ?

« La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement pour la discipline considérée. Dans le cas où plusieurs agents ont la même ancienneté de poste dans l'établissement c'est le barème fixe utilisé lors du mouvement intra-académique qui départagera les agents. Dans l'hypothèse où plusieurs agents ont la même ancienneté de poste dans l'établissement, c'est celui qui a le moins de points à la partie fixe du barème du mouvement intra-académique (ancienneté de poste + ancienneté d'échelon) qui fait l'objet de la mesure (voir circulaire en pièce jointe).

Si elle est identique, on considère alors la situation familiale de l'agent en prenant l'agent qui a le plus petit nombre d'enfants puis l'agent le plus jeune. Lorsqu'un enseignant a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire, l'ancienneté est décomptée à partir de son installation dans le premier poste supprimé..... »

RAPPEL : Depuis [septembre 2020](#) toutes les disciplines PLP, y-compris lettres histoire, lettres anglais, maths sciences, vente et gestion administrative sont en groupe 2 pour les TZR.

Un enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire participe obligatoirement au mouvement intra académique.

Vous trouverez la circulaire sur les mesures de carte scolaire sur le site AetD Amiens.

Mutation intra académique 2023

La circulaire « Mutation intra-académique » est parue (disponible sur notre site).

Elle est aussi disponible sur le site académique : www.ac-amiens.fr

Onglet « Mobilité » Mutation...Mouvement intra académique

(Attention le site académique n'est pas à jour. Il y a encore les documents de 2022).

Les postes vacants seront consultables sur i-prof [à partir du 29 mars](#).

OUVERTURE DU SERVEUR : [Du 29 mars 2023 14h00 au 12 avril 2023 12H00](#)

IMPORTANT :

Dans le cadre des demandes de mutation intra académique au titre du handicap.

Le dossier doit être déposé sous pli confidentiel au plus tard le **mercredi 12 avril 2023** à l'adresse électronique suivante :

medecin-conseiller-recteur@ac-amiens.fr

Nota : il est conseillé de "doubler" le dépôt par un envoi en lettre recommandée

Médecin conseiller technique du Recteur

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS

20, Boulevard d'Alsace Lorraine

80 063 AMIENS Cedex 9

Téléphone : 03 22 82 39 40

ATTENTION : Si vous avez déjà présenté un dossier handicap au mouvement inter académique il faut à nouveau présenter votre dossier au mouvement intra académique.

Peuvent prétendre à une bonification de barème au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 (article 5).

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents, leur conjoint (marié, pacsé ou concubin avec enfant) bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou leur enfant à charge, âgé de moins de 20 ans le 31 août 2023, handicapé ou dans une situation médicale grave, peuvent prétendre à cette priorité de mutation.

La liste des bénéficiaires se trouve dans le BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 page 18. Il s'agit principalement des personnels bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et éventuellement d'une carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

Préparez au plus tôt votre dossier en y joignant toutes les pièces justificatives nécessaires et plus **particulièrement une lettre d'explication** attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie et de soins de la personne handicapée (voir l'annexe 2 de la circulaire page 9).

Le dossier doit contenir :

- L'identité et situation professionnelle actuelles précises, notamment : nom d'usage, prénom, date de naissance, situation familiale, lieu de résidence et lieu d'affectation actuels, grade et discipline, situation statutaire (stagiaire, titulaire d'un établissement, TZR, détachement de catégorie A...)
- La liste des vœux tels que libellés dans le dossier du mouvement
- La pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant (s'il s'agit d'un enfant à charge de moins de 20 ans, handicapé : copie de la notification par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées relative à l'allocation d'éducation spéciale et au taux d'incapacité . Attestation de l'orientation pour une scolarisation adaptée en milieu ordinaire ou en établissement spécialisé selon les cas)
- Le dossier médical de l'enseignant ou de son conjoint ou de son enfant, comprenant :
 - un bilan de situation détaillé et récent, effectué par le médecin généraliste ou par le médecin spécialiste concerné (nature et histoire de la pathologie, traitements suivis et/ou en cours, perspectives évolutives, retentissement professionnel tel qu'arrêts de travail pour congé de maladie au cours des 3 dernières années, éventuellement : prescription de tierce personne).
 - Il y sera joint photocopie de toutes pièces utiles (bulletin d'hospitalisation, compte-rendu opératoire, interprétation d'imagerie médicale, bilan biologique, prise en charge rééducative, etc.)
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre d'explication de l'enseignant.
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé

Bonifications pour situations de handicap :

La bonification prioritaire de 1000 points :

L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au Recteur qui pourra attribuer éventuellement une bonification spécifique de 1000 points, sous réserve que le dossier, tel que décrit ci-dessus, soit constitué, dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des vœux et barèmes sur les vœux dans lesquels la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée.

Important : La bonification prioritaire peut être accordée, après examen des dossiers, sur des vœux larges (commune (COM) si celle-ci comporte plusieurs établissements, groupement ordonné de communes (GEO), département (DPT) sans aucune exclusion de type d'établissement ou de section ou sur des zones de remplacement. Un vœu précis ne pourra être bonifié qu'à titre exceptionnel sous réserve d'un motif médical impérieux dûment constaté par le médecin conseiller technique. Il convient de rappeler que ces priorités de mutation seront réalisées dans la mesure où elles restent compatibles avec le bon fonctionnement du service.

La bonification de 100 points :

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique de 100 points sous réserve de produire la pièce justificative, sur l'ensemble des vœux émis à la seule condition que ces vœux soient du type commune (COM), groupement ordonné de communes (GEO) sans exclure de type d'établissement, zone de remplacement (ZRE), département ou plus larges (DPT, ACA) sans exclure de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (ZRD, ZRA).

Elle n'est pas cumulable avec la bonification prioritaire de 1000 points sur le même vœu.

Calendrier :

CALENDRIER PREVISIONNEL DU MOUVEMENT INTRA	Dates à retenir
Saisie des vœux	Du 29 mars au 12 avril 2023
Consultation des postes vacants sur le serveur (en principe ??)	A partir du 29 mars 2023 (14 h 00)
Envoi de dossier médical	Au plus tard le 12 avril 2023
Réception des confirmations de demande de mutation à votre adresse mail qui a été saisie ou était déjà saisie sur la 1ère page d'I-Prof,	Le 13 avril 2023 (9 h00)
Remise de la confirmation de demande mutation signée et des pièces justificatives au chef d'établissement	Au plus tard le 19 avril 2023 Zone B et C, le 25 avril Zone A
Affichage des barèmes sur SIAM	Du 10 mai au 24 mai 2023 (18h00)
Date limite de modification des barèmes Via l'application Colibris https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr	Jusqu'au 24 mai 2023 (18h00)
Demandes tardives, d'annulation et de modifications de demande	23 mai 2023 au plus tard par mail (mvt2023@ac-amiens.fr)
Résultats du mouvement intra (selon les disciplines)	9 juin 2023
Demande de révisions d'affectation PLP Via l'application Colibris https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr	Jusqu'au 16 juin 2023
« Révisions d'affectation PLP » et « Ajustement des affectations TZR (1ère phase) »	Le 13 juillet 2023
« Ajustement des affectations TZR (2ème phase) »	Le 24 août 2023

Suivi de votre dossier :

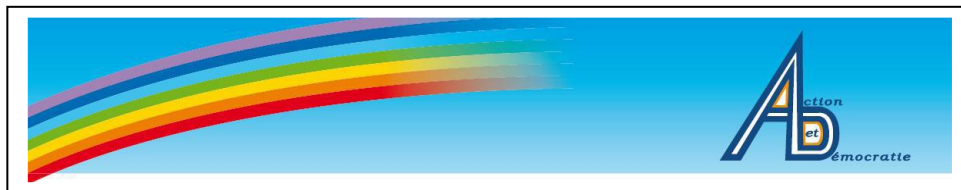
Il est très important de nous envoyer votre dossier syndical « Spécial mutation intra académique » accompagné de la proposition de barème du rectorat avant cette date pour qu'ils puissent vérifier votre dossier et proposer d'éventuelles modifications et/ou corrections.

Adresse d'envoi : Action et Démocratie Amiens, M Pascal SELLIER,
2 rue blanchet, 60 000 SAINT MARTIN LE NŒUD

Ou par mail : aetd.amiens@gmail.com

Chaque participant devra déposer sa confirmation de demande de mutation accompagnée des pièces justificatives après émargement du chef d'établissement ou de service via l'application Colibris.

<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/>



Mouvement intra-académique AMIENS Action & Démocratie 2023

AGREGÉ(E) CERTIFIÉ(E) PLP DISCIPLINE : CPE COP

TITULAIRE HORS CLASSE STAGIAIRE EN SITUATION STAGIAIRE ESPE

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOM : Date de naissance : / /

ADRESSE, N° RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL : E-MAIL :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) depuis le : Pacs depuis le :

Nombre d'enfants de moins de **18 ans** au 31/08/2023 : Enfant à naître ou reconnu avant le 31/12/2022

Conjoint : - Profession :, depuis le

- Commune d'installation professionnelle : Dépt :

- Commune de résidence privée : Dépt :

- Si enseignant : corps : Discipline :

- Date de début de la séparation :

Avez-vous déposé un dossier médical ? OUI NON

ETES VOUS EN :

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le

Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

STAGIAIRE INSPE 2022-2023 (OU EX STAGIAIRE INSPE, 2021-2022, 2020-2021)

Utilisez-vous cette année les 19 points sur le premier vœu ? Oui Non

TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :

Etablissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire sur Zone de Remplaçant (TZR) depuis le :

Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

RETOURNEZ CETTE FICHE SYNDICALE, ACCOMPAGNEE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A L'ADRESSE CI-DESSOUS :

- Si vous êtes en poste ou si vous arrivez dans l'Académie d'Amiens à :
Action et Démocratie 2 rue blanchet, 60 000 SAINT MARTIN LE NOEUD
- Si vous sortez de l'Académie d'Amiens à :
Action et Démocratie de l'Académie où vous êtes affecté après le mouvement inter-académique
Attention selon l'académie d'affectation, les barèmes sont différents !

site Académique: <https://actionetdemocratie-amiens.fr/>

INFORMER CE DOCUMENT, C'EST UTILE POUR VOTRE DÉFENSE.

CALCULER VOTRE BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2023

I – ANCIENNETE DE SERVICE

* Échelon acquis au 31.08.22 pour les titulaires et au 01.09.2022 pour les stagiaires :

- 14 points minimum au 1^{er} et 2^{ème} échelon

- 7 points par échelon

- Hors-classe : échelon x 7 + 56 pts, hors classe agrégé : 63 pts + 7 pts x échelon de la HC

- Classe exceptionnelle : échelon x 7 + 77 pts dans la limite de 105 points.

II – ANCIENNETE DANS LE POSTE : TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 20 pts

- Majoration de 50 pts tous les 4 ans au 31/08/2023

- Cas particuliers :

a) Titulaire remplaçant sur zone départementale (groupe 2) à titre définitif : 20 pts par an

a) en disponibilité : retenir l'ancienneté précédente : 10 pts x =

c) en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 pts x =

d) congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue

e) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent

III – STAGIAIRES

- Stagiaire (20/21, 21/22, 22/23) : 19 pts (facultatif) sur le 1^{er} vœu + sur DPT, ZRD, ACA, ZRA

Si le premier vœu est un poste spécifique la bonification est reporté sur le deuxième vœu.

- Stagiaire (ex-non titulaire) : Sur vœux groupement communes, ZRE, (vœux tous types établissement)

échelon 3 + 50 pts, 4^{ème} 60 pts, 5^{ème} et au-delà 65 pts.

Sur vœux département ou plus large, ZR Dpt et ZR Aca (vœux tous types établissement) :

échelon 3 +100 pts, au 4^{ème} + 115 pts 5^{ème} et au-delà +130 pts

VI – ENFANTS (Y COMPRIS POUR AUTORITE PARENTALE CONJOINTE)

À charge de moins de 18 ans au 31/08/2023 ou à naître (reconnaissance anticipée ou certificat de grossesse délivré avant le 31/12/2022) **100** points par enfant sur vœux de type commune, groupement de communes, ZR, dép. ou plus large (vœux tous types établissement)

V – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 pts sur les vœux de type département, ZR département et ZR académie

90,2 pts sur les vœux de type commune, groupement de communes et zone de remplacement

(les vœux doivent être à l'intérieur du département de résidence privée ou professionnelle du conjoint)

VI – AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (18 ANS AU PLUS TARD LE 31/08/23)

150,2 pts sur les vœux de type département ou ACA, ZR département et ZR académie

90,2 pts sur les vœux de type commune, groupement de communes et zone de remplacement

VII- PARENT ISOLE (18 ANS AU PLUS TARD LE 31/08/23)

50 pts sur les vœux de type département ou ACA, ZR département et ZR académie

30 pts sur les vœux de type commune, groupement de communes et zone de remplacement

VIII – MAJORATION POUR ANNEE DE SEPARATION (Y COMPRIS POUR AUTORITE PARENTALE CONJOINTE)

- au 01/09/23 : 1 an : 190 pts, 2 ans : 280 pts, 3 ans : 400 pts, 4 ans et plus : 600pts

- en congé parental ou en disponibilité : 1 an : 25pts, 2 ans : 50 pts, 3 ans : 75 pts, 4 ans et plus 280pts

IX– MUTATION SIMULTANEE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU STAGIAIRES

80 pts sur les vœux de type département et Académie, ZR département et ZR académie

30 pts sur les vœux de type commune, groupement de communes et zone de remplacement

X – MESURE DE CARTE SCOLAIRE :

3000 pts sur le vœu ancien établissement et 1500 pts sur les 2 vœux obligatoires (voir page 5)

+ le barème fixe. TZR 3000 pts sur ZRE et 1500 pts sur ZRA, vœu COM de la ZRE, ACA

XI – RECONVERSION :

La 1^{ère} affectation est assimilée à une mesure de carte scolaire **1500** pts

XII - PRIORITES : 100 pts ou 1000 pts

Handicap reconnu (RQTH) 100 pts attribués d'office et 1000 pts sur avis favorable du comité médical,

stagiaire déjà titulaire d'un autre corps (hors éducation), stagiaire déjà titulaire d'un corps de

l'éducation, réintégration disponibilité ou détachement (les deux bonifications ne sont pas cumulables)

XIII – SORTIE REP, REP+, PDLV

- Sortie REP + et PDLV : 100 points à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type établissement (ETB)

150 points à partir de 5 ans d'ancienneté sur les vœux COM, GEO, DPT, ACA

Sans exclusion de type d'établissement.

- Sortie REP : 50 points à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type établissement (ETB)

-75 points à partir de 5 ans d'ancienneté sur les vœux COM, GEO, DPT, ACA

Sans exclusion de type d'établissement.

XIV – Etablissement REP+, REP ou PDLV (ASA) :

REP ou PDLV : vœu établissement 75 pts, COM, GEO, DPT ou ACA 75 pts

Demande poste **REP** + vœu établissement : 600 pts bonifiés de 500 pts si avis très favorable du chef d'établissement. Bonification ramenée à 200 pts si avis favorable.

Un avis défavorable annule les 600 pts initiaux mais ajout des 75 points comme pour les étab REP ou PDLV.

XV – PROFESSEUR AGREGÉ :(pour les disciplines enseignées en lycée et collège)

Vœu sur poste en lycée : 120 pts sur le vœu établissement, 130 pts sur le vœu commune (COM) et groupement de communes (GEO), 150 sur vœu Département (DPT) et Académie (ACA)

XVI – REINTEGRATION : 1000 pts pour vœu département, DPT, ACA et ZRD, ZRA **XVII – STABILISATION SUR POSTE DES TZR :**

- Ancienneté 1 à 2 ans : 40 pts sur les vœux Etab, Com et Géo. 60 pts sur les vœux Dpt et ACA

- Ancienneté de 3 à 5 ans : 70 pts sur les vœux Etab, Com et Géo. 90 pts sur les vœux Dpt et ACA

- Ancienneté égale à 6 ans et plus : 90 pts sur les vœux Etab, Com et Géo. 110 pts sur les vœux Dpt et ACA

-TZR groupe 2 affecté à titre définitif sur une des ZRD : 20 points par année d'exercice effectif à compter du 01/09/04

XVIII – Vœu préférentiel

15 pts par année sur le premier vœu Com, Géo ou Dpt (à partir du mvt 2019 sur tous types d'étab)

75 pts maxi à l'issue de la 6ème année consécutive

TOTAL :

VOTRE DEMANDE – VOS VŒUX

TYPE DE DEMANDE ?	AUTRES DEMANDES ?
<input type="checkbox"/> Convenance personnelle <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Mutation simultanée <input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe <input type="checkbox"/> Parent isolé	<input type="checkbox"/> Réintégration (après CLD, dispo, congé, réadaptation) <input type="checkbox"/> Mesure de carte scolaire <input type="checkbox"/> Réintégration (après détachement, disponibilité) <input type="checkbox"/> Mouvement spécifique Académique <input type="checkbox"/> Autre : lequel ?

VOS VŒUX

1		Code	
2		Code	
3		Code	
4		Code	
5		Code	
6		Code	
7		Code	
8		Code	
9		Code	
10		Code	
11		Code	
12		Code	
13		Code	

14		Code	
15		Code	
16		Code	
17		Code	
18		Code	
19		Code	
20		Code	
21		Code	
22		Code	
23		Code	
24		Code	
25		Code	
26		Code	

* Le barème INTRA vous sera adressé par affichage dès le 10 mai 2023

* Pour chaque demande et modification de demande, veuillez-nous en informer

Demande de rectification par écrit le 23 mai 2023 à 18h00 au plus tard :

- via l'application Colibris <https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/>

* Le résultat INTRA vous sera adressé le 09 juin 2023

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

Toute situation doit être justifiée avant le 01 septembre 2022, toutefois la situation de séparation dans une demande de rapprochement de conjoint sera prise en compte jusqu'au 01/09/2023 à condition de fournir les justificatifs.

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au **31/08/2022** ou au **01/09/2022** pour un stagiaire
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé APV, sensible ou violence
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité CDAPH à 80 % (ex. COTOREP) ou reconnaissance handicap RQTH (MDPH)
- Justificatif de stagiaire INSPE en 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023.

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage
- Pacs avant le **31/08/22** copie du PACS
- Acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le **31/12/22**
Ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant (dans l'académie ou limitrophe)
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint (d'au moins 6 mois et 10heures hebdomadaires)
(Elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur, le contrat de travail ou d'apprentissage
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente (- de 3 mois) d'inscription au « Pôle emploi »
et une attestation du dernier employeur d'au moins 6 mois et 10 Heures hebdomadaires
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives = -----

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en REP, APV (ex ZEP) sensible ou violence.

COMMENT REDIGER LES VŒUX ?

La saisie des vœux se fera du **29 mars 14 heures au 12 avril 2023** 12 heures sur :

L'intranet de l'académie : <https://intranet.ac-amiens.fr/> (entrée "Mobilité, mutation, mouvement intra-académique")

* Le site ministériel : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

* sur le serveur de l'académie où vous arrivez après le mouvement inter-académique

VŒUX (26) ET ORDRE DES VŒUX SELON LE TYPE DE DEMANDE ?

1. Convenance personnelle :

tout type de vœux : - établissement(s) (ETB)
- commune (s) (COM)
- groupement(s) de communes (GEO)

- zone(s) de remplacement (ZR)
- département(s) (DPT)
- ZR département(s) (ZRD)
- toute l'académie (ACA)

2. Rapprochement de conjoint ou familial :

vœux imposés : - commune de résidence privée ou professionnelle du conjoint ou la plus proche avec un Lycée. (**vœu obligatoire**)
- groupement(s) de communes
- zone(s) de remplacement
- département de résidence privée ou professionnelle du conjoint
- ZR département de résidence privée ou professionnelle du conjoint
- autre(s) communes, groupement(s) de communes, ZR, département(s), ZR département(s) hors résidence Privée ou professionnelle du conjoint

nota : tous ces vœux imposent d'accepter **tout type d'établissement**

3. mutation simultanée :

ordre des vœux identiques imposés pour les deux demandeurs : exemple
- établissements (**vœu non bonifié**)
- commune, groupement de communes
- ZR, département, ZR département

4. mutation suite à une mesure de carte scolaire :

ordre des 3 vœux **obligatoires** pour obtenir les points de majoration et garder l'ancienneté de service :

3000 pts - 1^{er} vœu : ancien établissement
1500 pts - 2^{ème} vœu : commune de l'ancien établissement
1500 pts - 3^{ème} vœu : académie

- tous les autres vœux sont possibles mais ils sont non bonifiés et annulent votre ancienneté sur l'ancien poste

- on peut formuler les 6 vœux de type « DPT » et « ZRD » afin de ne pas tourner trop rapidement en extension sur le vœu « ACA » mais ils ne seront pas bonifiés

5. demande de réintégration :

1000 pts avec obligation de saisir le vœu de l'ancien département ou ZRD d'affectation pour obtenir 1000 pts de Bonification, de cocher tout type d'établissement

QUELQUES PRECISIONS SELON LE TYPE DE DEMANDE :

1. Convenance personnelle :

Vos vœux seront examinés dans l'ordre de votre saisie, si vous n'obtenez aucun de vos vœux vous serez traité en extension en partant de votre 1^{er} vœu *avec le barème le plus faible de tous vos vœux*. Pour éviter de tourner en extension trop rapidement il est conseillé de mettre le maximum de vœux, sans oublier les ZR pour éviter l'éloignement. Vous utilisez ou non les 19 points ESPE sur le 1^{er} vœu.

2. Rapprochement de conjoint ou familial :

L'exemple ci-contre est le plus couramment utilisé, l'ordre des vœux ayant une logique géographique, il respecte l'obligation de mettre le **vœu bonifiable infra-départemental de résidence du conjoint (commune)** avant tout autre vœu de type commune du même DPT pour obtenir les bonifications. Le **1^{er} vœu départemental** doit correspondre au DPT de la commune de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Ces bonifications peuvent être également attribuées pour un changement de résidence professionnelle du conjoint intervenant avant le 01/09/2023.

Important : lors de la saisie, cocher **tous types d'établissements** sur tous vos vœux sinon vous perdez vos bonifications familiales.

3. Stagiaire : Pour les stagiaires INSPE, il est possible de mettre les 19 pts sur le 1^{er} vœu mais également de les rajouter sur un vœu DPT, ZR de la ZRD, ACA et ZR de la ZRA.

Si le 1^{er} vœu est sur un poste spécifique académique (SPEA) le 2^{ème} vœu sera bonifié également.

4. Mutation simultanée :

Seuls, 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires peuvent faire ce type de demande (bonifications voir fiche calcul du barème)

2 titulaires déjà affectés dans un département ne peuvent le redemander en simultanée.

5. Mutation suite à une mesure de carte scolaire :

Vous étiez sur un poste en établissement ou en CLD, respectez l'ordre ci-contre (paragraphe 4)

Vous étiez sur ZR, pour garder l'ancienneté et la bonification sur 5 des 6 vœux suivants, saisissez :

- ancienne ZR (vœu ZRE) (3000 pts)
- toute ZR académique (ZRA) (1500 pts)
- tout poste étab sur la commune de RAD actuelle (1500 pts)
- tout poste étab académie (ACA) (1500 pts)

Important : cochez tous types d'établissements

INFOS – QUELQUES PRECISIONS

Dans tous les cas n'hésitez pas à nous consulter pour un conseil, pour éviter des erreurs.

Renvoyez-nous votre fiche syndicale, la copie de votre accusé de réception et les pièces justificatives.

Mesure de carte scolaire

Si vous subissez en 2022/2023 une mesure de carte scolaire (c'est la suppression de votre poste) vous devez obligatoirement participer au mouvement intra-académique. Pour obtenir les bonifications de 3000 et 1500 pts et garder votre ancienneté de service. Vous ferez vos vœux en respectant les 3 vœux obligatoires (voir rédaction des vœux). Vous pouvez intercaler d'autres vœux mais ils ne seront pas bonifiés et vous perdrez votre ancienneté de service si vous obtenez l'un d'eux.

Annulation, modification de demande de mutation

Vous pouvez demander l'annulation ou la modification de votre demande par courrier adressé au recteur (DPE 5) jusqu'au 23 mai au plus tard
Par mail mvt2023@ac-amiens.fr

Rectification du Barème

Vous pouvez demander la rectification de votre de votre barème partir du 10 mai via l'application Colibris jusqu'au 23 mai, en nous joignant une copie de cette demande.

Pièces justificatives

Vous devez fournir de nouveau des pièces justificatives qui seront jointes à l'accusé de réception, même si vous les avez déjà fournies à l'inter-académique. Le rectorat ne vous réclamera pas les pièces manquantes. Ne vous privez pas des bonifications auxquelles vous avez droit !

Comme pour les modifications des vœux vous pouvez avant le 23 mai fournir tardivement des pièces, mais le rectorat n'est pas obligé de les accepter.

Pensez à nous en adresser une copie avec votre fiche syndicale ci-jointe car nous disposerons des éléments pour vérifier et faire corriger votre barème s'il le faut.

Vœu interdit

Si vous êtes titulaire d'un poste (même d'un poste de TZR, sauf à l'infra-académique pour changer de type de poste et d'établissement de rattachement), vous ne devez pas formuler ce vœu dans votre demande car ce vœu et les suivants seront effacés (sauf en cas de mesure de carte scolaire où il est obligatoire.) Si vous n'obtenez pas l'un de vos vœux, vous resterez sur votre affectation actuelle et vous continuerez à bénéficier de votre ancienneté de service.

Les postes vacants à l'intra

En principe, dès le 29 mars, ils seront publiés sur SIAM ou sur le serveur académique par discipline. Mais d'autres postes seront libérés par des titulaires sortants, contactez-nous car le rectorat ne les publie pas. Vous pourrez en tenir compte bien qu'il n'est pas obligatoire de se limiter à ces seuls postes vacants.

Séparation de conjoint

La séparation de conjoint est estimée au 01 septembre 2022 pour les titulaires et pour les stagiaires à condition que l'affectation actuelle du demandeur soit en dehors du département de résidence privée ou professionnelle de votre conjoint. Vous devrez formuler des vœux larges de types département, toute ZR du département ou le vœu toute ZR de l'académie mais il n'est pas obligatoire.

Barème de 175 pts et plus

Pour les titulaires entrants, dont l'échelon et l'ancienneté de poste cumulés sont au moins égal à 175 pts, ils doivent formuler au moins un vœu portant sur un département ou sur l'académie, en précisant un type d'établissement. S'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils seront affectés à titre provisoire pendant un an, au mieux de leurs vœux en gardant pour les 3 mouvements suivants, les pts acquis.

Situation médicale grave à l'intra

Même si vous avez constitué un dossier médical pour le mouvement inter-académique et que vous avez obtenu la bonification vous devrez en **refaire la demande également à l'intra**. Les personnels qui sollicitent un changement de résidence au titre du handicap doivent déposer un dossier **par mail** : medecin-conseiller-recteur@ac-amiens.fr **au plus tard le 12 avril 2023** auprès du médecin conseiller technique du Recteur (03 22 82 39 40). Le comité médical se réunira avant le 06 mai 2022 et validera ou non votre demande.

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation de 100 pts ou de 1000 pts au titre du handicap les **bénéficiaires de l'obligation d'emploi**. Il faut obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) du demandeur, de son conjoint ou un enfant reconnu handicapé.

19 points stagiaire INSPE : Si un stagiaire a utilisé ses 19 pts à l'inter-académique ils seront appliqués automatiquement sur son 1^{er} vœu à l'intra quel que soit le type de vœu + sur vœu DPT, ZRD, ACA, ZRA s'il le demande.

Vœux TZR sur ZR

Une bonification de 20 pts/an sera attribuée au titulaire remplaçant du **groupe 2** déjà affecté l'an dernier à titre définitif sur zone départementale. On peut être affecté dans une zone et dans la ou les zones limitrophes, en fonction des disciplines elle peut être départementale ou encore académique.

Le vœu ZR permet parfois d'éviter une affectation éloignée de son lieu de résidence, il est bonifié comme les autres vœux en rapprochement de conjoint.

Extension de vœux

Cette procédure s'applique aux stagiaires, aux titulaires rentrants et aux collègues en mesure de carte scolaire. Elle s'effectue à partir du 1^{er} vœu en prenant en compte le barème le plus petit de tous les vœux Il n'y a pas de carte d'extension académique, elle se fait géographiquement en décrivant des cercles concentriques à partir du 1^{er} vœu.

Il est conseillé de débiter par des vœux précis (étab, ZRE pour les disciplines du groupe 1) et d'élargir à des vœux plus larges (commune, groupement de communes, département)

Enfants à charge

Seulement dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoints des bonifications sont accordées pour les enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/23 ou déclaré à naître **avant le 31/12/22** : 100 pts par enfant, pour tous les vœux de type commune ou plus larges et sur **tous types d'établissement**. Pas de bonifications pour une demande de mutation simultanée entre conjoints.

Autorité parentale conjointe

Les situations de garde conjointe ou alternée sont prises en compte si le but est de rapprocher l'enfant du parent n'ayant pas la garde. 90,2 et 150,2 sur les mêmes vœux que pour le parent isolé.

Parent isolé

Une bonification forfaitaire de 90 pts est accordée, pour les vœux commune, groupement de communes, zone de remplacement et 150 pts sur vœu département à condition que la résidence de l'enfant soit dans l'académie ou celle limitrophe.

Changement de résidence

Un titulaire a droit, dans certaines conditions, à une indemnité de changement de résidence, demandez la et (selon l'affectation) à une aide (AIP), demandez la sous 2 mois.